

ECTAUR
Expert - Ingénierie

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Barbara EYMARD

Géomètre-expert - Expert près la Cour d'Appel de
Bordeaux

OGE N° 05777

120 rue de l'Hôpital

BP 52

33393 BLAYE

geometre.blaye@ectaur.fr

Tél : 05.57.42.16.04

- Département de la Gironde -

Commune de CAMPUGNAN

Lieu-dit : « Pinet »

Propriété de la Commune de CAMPUGNAN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Aliénation d'une partie du chemin rural n°27

Dossier B26001

www.ectaur.fr

ECTAUR (32)		ECTAUR (33)		ECTAUR (64)		ECTAUR (65)	
<u>Bureaux</u>	2, route des Pyrénées	<u>Siège social</u>	120 rue de l'Hôpital	<u>Bureau</u>	<u>Permanence</u>	<u>Bureau</u>	<u>Permanence</u>
3 av Chanzy	32730 VILLECOMTAL	33390 BLAYE	33390 BLAYE	91, av des Lilas	Place de Paul	Rue J.L. Chrétien	13, av F. Abadie
32300 MIRANDE	SI ARROS	Tel : 05 57 42 16 04		64000 PAU	64160 MORLAAS	65000 TARBES	65100 LOURDES
Tel : 05 62 66 69 03	Tel : 05 62 64 86 06			Tel : 05 59 32 74 18	Tel : 05 59 33 67 81	Tel : 05 62 93 07 33	Tel : 05 62 94 21 36
							Tel : 05 62 35 23 41

Permanences : MORLAAS - Vendredi 9h-12h / 14h-16h - LOURDES - Mercredi 9h-12h / 14h-16h - TRIE-SUR-BAISE - Mardi 9h-12h / 14h-16h

NOTICE EXPLICATIVE

Aliénation d'une partie du chemin rural

La commune de CAMPUGNAN est propriétaire du chemin rural n°27. Ce chemin rural regroupe :

- Une jonction entre la voie communale n°5 et la voie communale n°121
- deux impasses de part et d'autre de la voie communale n°121

Ces portions de chemin sont repérées en bleu sur la photographie aérienne et le plan parcellaire joints.

L'opération consiste à aliéner une des portions de ce chemin rural au profit d'un des riverains. Cette partie n'est pas goudronnée. Elle se situe au droit de la propriété BOSCO (parcelles C 1334, 1335 et 1336).

M. Jean-Philippe DAVID, propriétaire des parcelles C 1337 et 1338, a été informé de ce projet.

Caractéristiques techniques du déclassement

Partie du chemin rural désignée « a » sur le Document d'Arpentage :
cédée à M. et Mme Serge BOSCO

1a22ca


Total : 1a22ca

Commune de **CAMPUGNAN**
Chemin rural n°27 au lieu-dit « Pinet »

Aliénation d'une partie du Chemin n°27

PHOTOGRAPHIE AERIENNE



 Partie objet de l'aliénation
Contenance : 1a22ca

 Chemin Rural n°27

Cadastre :
- Section C
- Partie non cadastrée

Commune de **CAMPUGNAN**
Chemin rural n°27 au lieu-dit « Pinet »

Aliénation d'une partie du Chemin rural n°27

PLAN PARCELLAIRE

(Extrait du Document Modificatif de Parcellaire Cadastre en cours de numérotation)



 Partie objet de l'aliénation
Contenance : 1a22ca

 Chemin Rural n°27

Cadastre :
- Section C
- Partie non cadastrée

Commune : 033089
Campugnan

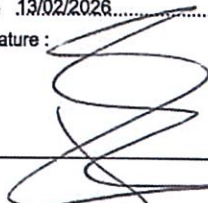
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :
Ordre des Géomètres Experts Fonciers
SARL
ECTAUR expert
120, rue de l'Hôpital
33390 BLAYE
geometro.blaye@ectaur.fr

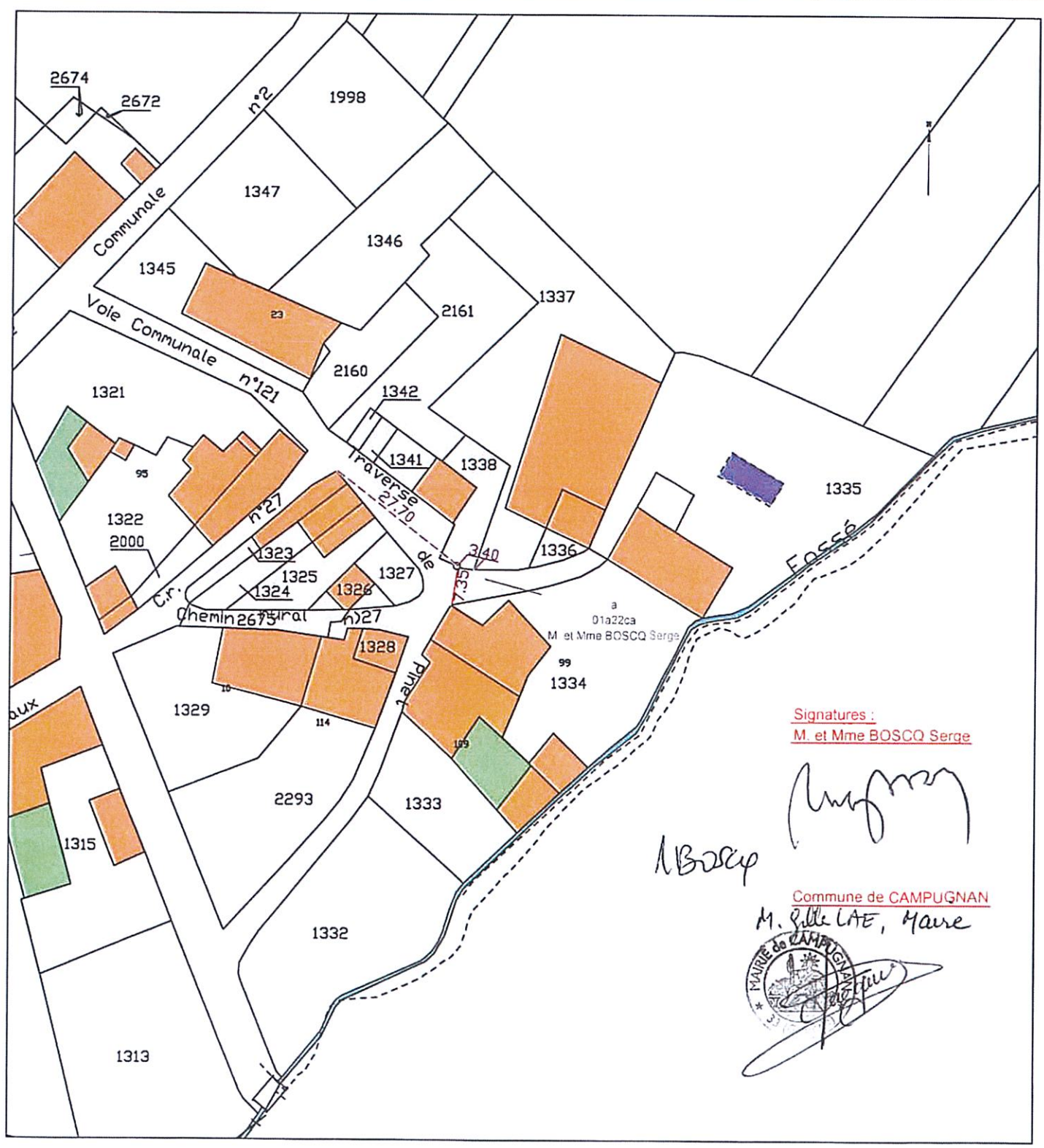
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : le 28/01/2026..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .BLAYE..... , le 28 janvier 2026.....

Section : C5
Feuille(s) : 05
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/03/2011

Document dressé par 000029
Mme EYMARD Barbara.....
à BLAYE.....
Date 13/02/2026.....
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Signatures :
M. et Mme BOSCOQ Serge



M. Boscoq

Commune de CAMPUGNAN
M. Gilles LAE, Maire



DOSSIER - COMPLÉMENT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation d'une partie du chemin rural n°27

MAIRIE
de
CAMPUGNAN



➤ Notice explicative

Ce projet d'aliénation d'une portion de chemin rural vient à la suite de la demande effectuée par les propriétaires riverains, Monsieur et Madame BOSCO.

Cette demande est justifiée par le fait que cette portion de chemin est clôturée depuis plusieurs années, à l'usage et la charge exclusifs des propriétaires riverains demandeurs.

La présente enquête porte donc sur l'aliénation de cette portion de chemin qui termine dans la propriété de Monsieur et Madame BOSCO.

Le dossier d'enquête et les plans projetés ont été réalisés par le cabinet ECTAUR EXPERT sis 120 rue de l'Hôpital à Blaye (Gironde), en charge de la division parcellaire

➤ Déroulement de l'enquête

Date de la délibération du Conseil Municipal autorisant l'ouverture de l'enquête : **23/03/2026**

Date de l'arrêté d'ouverture : **31/03/2026**

Date de l'affichage de l'arrêté d'ouverture en Mairie : **31/03/2026**

Date de l'affichage de l'avis d'ouverture sur site : **31/03/2026**

L'enquête publique est ouverte à compter du : **20/04/2026** à 0h00 pour une durée de 15 jours soit jusqu'au **4/05/2026** à 23h59.

L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre des observations du public, sont mis à disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie de Campugnan.

Le dossier est également en ligne sur le site : www.campugnan.fr.

Le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre précité situé à l'accueil de la Mairie, sise 59 Route des Écoliers 33390 CAMPUGNAN
- En ligne sur l'adresse enquete.publique.campugnan@gmail.com
- Par courrier à la Mairie de Campugnan, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en Mairie le 21/04/2026 de 14h à 16h et le 30/04/2026 de 15h à 17h.

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis à Madame le Maire de Campugnan dans un délai d'un mois à compter de la clôture.

Le conseil municipal pourra décider de la désaffectation effective de cette portion de chemin et de la vente aux propriétaires riverains demandeurs.

➤ Répartition des frais

Les frais seront répartis comme suit :

Demandeur : frais d'acte notarié, frais de géomètre, prix d'achat du terrain

Commune : publication dans la presse, honoraires du commissaire enquêteur

➤ Extrait des articles des différents codes

Extraits du Code Rural et la Pêche Maritime :

Article L.161-10 : Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Article R.161-25 : L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation.

Article R.161-26 : La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Article R.161-27 : Au vu du dossier d'enquête, les conseils municipaux peuvent décider l'aliénation de ce chemin ou de ces chemins ruraux par délibérations concordantes. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, ces délibérations doivent être motivées.

En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Extraits du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

Article L.134-2 : L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

Article R.134-22 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2° Un plan de situation ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoire par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Article R.134-23 : Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R.134-22, au moins :

- 1° Le plan général des travaux ;
- 2° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 3° L'appréciation sommaire des dépenses.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.1311-1 : Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangés dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L3112-3 du même code.



Date de convocation :
20/03/2026
Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

OBJET :

Autorisation d'une
division parcellaire sur le
chemin rural N27 dans le
cadre d'une acquisition

Propriété de Monsieur et
Madame BOSCCQ

Délibération n°
2026_DE0023

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 033-213300890-20260326-2026_DE0023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT-SIX

Le 26 mars

Le Conseil Municipal de CAMPUGNAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CAMPUGNAN sous la présidence de Madame La Maire,

PRÉSENTS : MM. AUGUSTE. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAE. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON

EXCUSÉS/ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Laura VACHON

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur et Madame BOSCCQ Serge et Nathalie, propriétaires de la propriété sise 99 Route des Sittelles 33390 CAMPUGNAN et cadastrée section C, numéros 1334, 1335, 1336, ont sollicité le conseil municipal pour acquérir une portion de chemin communal (N27) qui se trouve dans leur propriété.

Cette utilisation du tronçon de chemin rural n'a jamais été contestée par la Commune de Campugnan, réputée propriétaire du chemin.

Vu, l'article L 161-1 du Code rural qui précise que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales et qu'ils font partie du domaine privé de la commune ;

Considérant que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal »

Vu, l'article R 141-4 du Code de la voirie routière relatif à l'enquête publique en matière de déclassement des voies communales

Considérant qu'une partie de ce chemin est clôturée et entretenue par Monsieur et Madame BOSCCQ et qu'à ce titre, elle ne dessert aucune parcelle limitrophe qui ne leur appartiendrait pas.

Considérant le plan d'arpentage ci-annexé faisant apparaître la division parcellaire projetée qui sera issue de l'acquisition prescriptive,

Considérant que Madame Nathalie BOSCCQ est personnellement concernée, elle ne prend pas part au vote,

**Le Conseil Municipal,
DECIDE**

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la décision de division parcellaire et le plan ci-annexé est approuvé.

ARTICLE 2 : Madame la Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à nommer le commissaire enquêteur pour le déclassement du chemin.



La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication

Date de convocation :
20/03/2026
Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

OBJET :

Autorisation d'une
division parcellaire sur le
chemin rural N27 dans le
cadre d'une acquisition

Propriété de Monsieur et
Madame BOSCCQ

RÉSULTAT DU VOTE

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

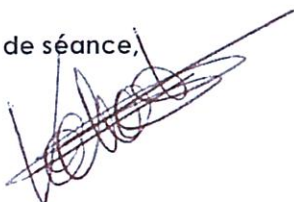
Fait et délibéré en Mairie, les
jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
le 31/03/2026

La Maire, \




Le secrétaire de séance, \





ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

en vue du déclassement et de l'aliénation d'une portion
de CHEMIN RURAL et de la désignation d'un commissaire-
enquêteur

La Maire de la commune de Campugnan ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-1, 141-3, R 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;
Considérant le projet de déclassement et d'aliénation de la portion de chemin rural n°27 sise au lieu-dit
« Pinet »

ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation d'une portion du chemin rural n°27 situé au lieu-dit Pinet aura lieu sur le territoire de la commune de CAMPUGNAN du 20/04/2026 à 0h00 jusqu'au 04/05/2026 à 23h59 inclus soit durant 15 jours. Elle fera l'objet d'une publication dans la presse avec affichage de l'avis.

Article 2 : Monsieur CHARLES Jean-Pierre, ingénieur EDF retraité, figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur est désigné comme Commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de CAMPUGNAN pendant toute la durée de l'enquête, du 20 avril au 5 mai 2026 aux horaires d'ouverture habituels de la Mairie, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations seront également recevables sur l'adresse mail : enquete.publique.campugnan@gmail.com ou à l'adresse postale : MAIRIE DE CAMPUGNAN – Monsieur le Commissaire Enquêteur – 59 Route des Écoliers 33390 CAMPUGNAN. Le dossier sera téléchargeable via le site internet de la commune : campugnan.fr.

Article 4 : Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de CAMPUGNAN, les observations du public, les :

- Mardi 21 avril 2026 de 14h00 à 16h00 ;
- Jeudi 30 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de CAMPUGNAN avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Bordeaux et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à CAMPUGNAN, le 31 mars 2026
La Maire, Nathalie GICQUAIRE

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation d'une portion de chemin rural n°27

Par arrêté en date du 31/03/2026, le Maire de Campugnan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°27 sis secteur « Pinet » au droit des parcelles cadastrées section C, n°1334,1335 et 1336).

Monsieur Jean-Pierre CHARLES a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du lundi 20 avril 2026 à 0h00 au lundi 4 mai 2026 à 23h59. Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site www.campugnan.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre à sa disposition, en adressant un mail sur l'adresse : enquete.publique.campugnan@gmail.com ou adressées par courrier à la Mairie 59 Route des Ecoliers, 33390 CAMPUGNAN et reçues avant le 4/05/2026.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le 21/04/2026 de 14h à 16h et le 30/04/2026 de 15h à 17h.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture.

ATTESTATION DE PARUTION

Parution le 3 avril 2026
Dans HAUTE GIRONDE
Référence n°HGL002717

Blaye, le 26 mars 2026

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Aliénation d'une portion
de chemin rural n°27**

Par arrêté en date du 31/03/2026, le Maire de Campugnan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°27 sis secteur « Pinet » au droit des parcelles cadastrées section C, n°1334, 1335 et 1336).

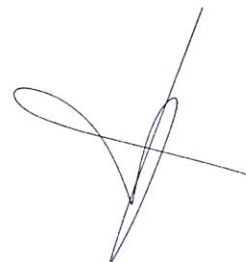
Monsieur Jean-Pierre CHARLES a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du lundi 20 avril 2026 à 0h00 au lundi 4 mai 2026 à 23h59. Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site www.campugnan.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre à sa disposition, en adressant un mail sur l'adresse : enquete.publique.campugnan@gmail.com ou adressées par courrier à la Mairie 59 Route des Ecoliers, 33390 CAMPUGNAN et reçues avant le 4/05/2026.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le 21/04/2026 de 14h à 16h et le 30/04/2026 de 15h à 17h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture.



ATTESTATION DE PARUTION

Parution le 24 avril 2026
Dans HAUTE GIRONDE
Référence n°HGL002717

Blaye, le 26 mars 2026

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Aliénation d'une portion
de chemin rural n°27**

Par arrêté en date du 31/03/2026, le Maire de Campugnan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°27 sis secteur « Pinet » au droit des parcelles cadastrées section C, n°1334, 1335 et 1336).

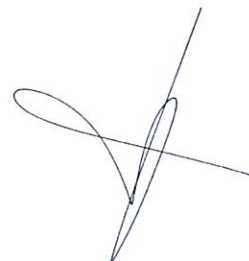
Monsieur Jean-Pierre CHARLES a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du lundi 20 avril 2026 à 0h00 au lundi 4 mai 2026 à 23h59. Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site www.campugnan.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre à sa disposition, en adressant un mail sur l'adresse : enquete.publique.campugnan@gmail.com ou adressées par courrier à la Mairie 59 Route des Ecoliers, 33390 CAMPUGNAN et reçues avant le 4/05/2026.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le 21/04/2026 de 14h à 16h et le 30/04/2026 de 15h à 17h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture.



Un service dédié à la publication de vos annonces légales
mail : contact-legales@sudouest.com

sudouest-legales.com
Contact service
ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES :
05 35 31 27 72 - 05 35 31 27 71

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce
Réf. : L2601266
est commandée pour paraître,
sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Sud Ouest / Edition Gironde

Département : 33

Date de parution : 3 avril 2026

Fait à Bordeaux, le 16 mars 2026

L'éditeur du Groupe SUD OUEST



Commune de Campugnan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation d'une portion de chemin rural n° 27

Par arrêté en date du 31 mars 2026, le Maire de Campugnan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 27 sis secteur « Pinet » au droit des parcelles cadastrées section C, n°1334,1335 et 1336.

M. Jean-Pierre CHARLES a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du **lundi 20 avril 2026 à 00 h 00 au lundi 04 mai 2026 à 23 h 59**. Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site www.campugnan.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre à sa disposition, en adressant un mail sur l'adresse : enquete.publique.campugnan@gmail.com ou adressées par courrier à la Mairie, 59 route des Écoliers, 33390 Campugnan et reçues avant le 04 mai 2026.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le **21 avril 2026 de 14 h 00 à 16 h 00** et le **30 avril 2026 de 15 h 00 à 17 h 00**.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture.

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

Un service dédié à la publication de vos annonces légales
mail : contact-legales@sudouest.com

sudouest-legales.com
Contact service
ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES :
05 35 31 27 72 - 05 35 31 27 71

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce
Réf. : L2601266
est commandée pour paraître,
sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Sud Ouest / Edition Gironde

Département : 33

Date de parution : 24 avril 2026

Fait à Bordeaux, le 16 mars 2026

L'éditeur du Groupe SUD OUEST



Commune de Campugnan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation d'une portion de chemin rural n° 27

Par arrêté en date du 31 mars 2026, le Maire de Campugnan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 27 sis secteur « Pinet » au droit des parcelles cadastrées section C, n°1334,1335 et 1336.

M. Jean-Pierre CHARLES a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du **lundi 20 avril 2026 à 00 h 00 au lundi 04 mai 2026 à 23 h 59**. Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site www.campugnan.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre à sa disposition, en adressant un mail sur l'adresse : enquete.publique.campugnan@gmail.com ou adressées par courrier à la Mairie, 59 route des Écoliers, 33390 Campugnan et reçues avant le 04 mai 2026.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le **21 avril 2026 de 14 h 00 à 16 h 00** et le **30 avril 2026 de 15 h 00 à 17 h 00**.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture.

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



COMMUNE DE CAMPUGNAN

59 ROUTE DES ECOLIERS

33390 CAMPUGNAN
FRANCE

N° de compte : C08974

Reçu insertion n° L2601266

BORDEAUX, le 01 avril 2026

Désignation	Parution	Format / Qte	PU HT	Montant HT
Publication d'une annonce légale / AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES EP - Aliénation d'une portion de chemin rural n° 27		1197 / 2	0,189 €	452,46
	Sud Ouest / Edition Gironde	03/04/2026		
	Sud Ouest / Edition Gironde	24/04/2026		
Justificatif(s)		1	1,730 €	1,73
En-tête		1	29,000 €	29,00
Diffusion web (Autre)		1	30,000 €	30,00
Commune de Campugnan AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Aliénation d'une portion de chemin rural n° 27 Par arrêté en date du 31 mars 2026, le Maire de Campugnan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 27 sis secteur « Pinet » au droit des parcelles cadastrées section C, n°1334,1335 et 1336. M. Jean-Pierre CHARLES a été désigné comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du lundi 20 avril 2026 à 00 h 00 au lundi 04 mai 2026 à 23 h 59. Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site www.campugnan.fr				
			Total HT	513,19
			Total TVA	102,64
			Total TTC	615,83
			Montant réglé	0,00
			Solde	615,83

Annexe n° L2601266



Commune de Campugnan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation d'une portion de chemin rural n° 27

Par arrêté en date du 31 mars 2026, le Maire de Campugnan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 27 sis secteur « Pinet » au droit des parcelles cadastrées section C, n°1334,1335 et 1336.

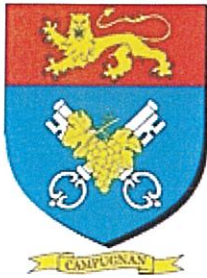
M. Jean-Pierre CHARLES a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera **du lundi 20 avril 2026 à 00 h 00 au lundi 04 mai 2026 à 23 h 59**. Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site www.campugnan.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre à sa disposition, en adressant un mail sur l'adresse : enquete.publique.campugnan@gmail.com ou adressées par courrier à la Mairie, 59 route des Ecoliers, 33390 Campugnan et reçues avant le 04 mai 2026.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie **le 21 avril 2026 de 14 h 00 à 16 h 00 et le 30 avril 2026 de 15 h 00 à 17 h 00**.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture.



PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

DÉBUT

Je soussignée, **Nathalie GICQUAIRE**, Maire de Campugnan,

A constaté,

- sur le panneau d’affichage extérieur de la Mairie sis 59, Route des Ecoliers ;
- sur le panneau d’affichage intérieur de la Mairie sis 59, Route des Ecoliers ;
- sur site, sis 99 Route des Sittelles

Qu’une affiche mentionnant l’avis d’enquête publique avait été apposée le 31 mars 2026 :

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation d’une portion de chemin rural n°27

Par arrêté en date du 31/03/2026, le Maire de Campugnan a ordonné l’ouverture d’une enquête publique préalable à l’aliénation d’une partie du chemin rural n°27 sis secteur « Pinet » au droit des parcelles cadastrées section C, n°1334,1335 et 1336).

Monsieur Jean-Pierre CHARLES a été désigné comme commissaire enquêteur.

L’enquête se déroulera du lundi 20 avril 2026 à 0h00 au lundi 4 mai 2026 à 23h59. Le dossier d’enquête sera consultable en Mairie, aux horaires d’ouverture du secrétariat ainsi que sur le site www.campugnan.fr.

Pendant la durée de l’enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre à sa disposition, en adressant un mail sur l’adresse : enquete.publique.campugnan@gmail.com ou adressées par courrier à la Mairie 59 Route des Ecoliers, 33390 CAMPUGNAN et reçues avant le 4/05/2026.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le 21/04/2026 de 14h à 16h et le 30/04/2026 de 15h à 17h.

A l’issue de l’enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d’ouverture.

Fait à Campugnan, le 31 mars 2026

La Maire,



Nathalie Gicquaire
Nathalie GICQUAIRE

